feyzin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Procès-verbal

Conseil d'administration du 4 juin 2026

Nombre de membres : 9
Présents : 6
Absents et excusés : 0
Procurations : 3

Le 4 juin 2026, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Feyzin dûment convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis en session ordinaire, Salle des mariages à 15 h 00, sous la présidence de Monsieur Marc Mamet, Président.

PRÉSENTS :
Marc Mamet, Hanane Guilli, Christine Soriano, Maria Ferreira, André Floris, Marie-Claude Giroud

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :
Christine Imbert-Souchet à André Floris, Benoît Fourgeaud à Marc Mamet, Philippe Satger à Maria Ferreira

Secrétaire : Hanane Guilli

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux membres du Conseil d'Administration. Monsieur le Président a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

Présentation du bilan d'aides facultatives par Madame Descos directrice MDM Portes du Sud

Budget aides facultatives 15.000 – réalisé près de 14.000.

Aides alimentaires représentent à elles seules 41 % des demandes.

Patrice Ferrero : les tableaux des aides accordées permettent de déduire que les aides liées aux factures d'eau sont moins nombreuses mais les dettes conséquentes

André Floris été sollicité par un usager qui se plaint de la durée de RDV à la Maison de la Métropole pour traiter un problème de dette.
Madame Descos rappelle que l'urgence relève d'une définition précise : femme victime de violence, expulsion, perte soudaine de revenus…

Antoinette Bosa signale les nombreuses fermetures du service très nombreuse, notamment au niveau des périodes estivales précise Christine Soriano.

Mme Descos indique qu'un demi ETP supplémentaire a été recruté, mais que la MDM rencontre des difficultés en matière de recrutement. En revanche, l'accueil peut être fermé mais les rdv sont maintenus.

MDML = 2 travailleurs sociaux + 1 mi-temps supplémentaire qui a été retiré à Corbas.

Nombre de ménages accueillis = 516 en 2025 dont 219 nouveaux ménages.

80 % des ménages ont été reçus de 1 à 2 fois.

27 % des familles sont monoparentales.

49 % des ménages ont un enfants – PF comment se répartissent les 50 % de personnes isolées (jeunes ? Personnes âgées?).

Demandes d'accompagnement social :

Logement = 23 %
Accès au droit = 21 %
Budget = 29 %

Présentation aides financières de la Métropole Fonds Social Logement-FSE-aides financières aux familles (en progression sur Feyzin).

Données autonomie : accompagnement des personnes en perte d'autonomie
Bénéficiaires

Allocation Personnalisée Autonomie	2022=144	2024=172
Prestation Compensation Handicap Adulte	2022=176	2024=215
Allocation Adulte Handicapé	2022=320	2024=368
RQTH	2022=625	2024=675

Plan canicule – mis en œuvre en lien avec le CCAS.
Eté 2025=162 appelés sur Portes du Sud et 1 seule visite à domicile.

Aide sociale légale = transfert de la totalité de l'instruction des dossiers d'aide sociale légale au service Gestion des dispositifs du pôle PA/PH de la Métropole.
Le CCAS reste compétent pour convoquer et recevoir les obligés alimentaires des résidents d'autres départements qui ont conservé leur domicile de secours à Feyzin.

Antoinette Bosa présente la gestion du plan canicule en lien avec Publicadom.

Présentation démarche réalisation ABS par Claire Nourry.

N° 1 : Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Présentation rapporteur :
Document de présentation Maire.

Le Président expose au Conseil d'Administration que l'article R. 123 – 19 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration établit son Règlement Intérieur. Il organise son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du même Code (existence du CCAS, champs d'action, organes de gouvernance, règles comptables et leurs déclinaisons réglementaires).

Le Règlement Intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Le Règlement Intérieur, joint en annexe, est proposé par le Président qui en donne lecture.

Celui-ci doit être adopté, transmis et publié à chaque renouvellement du Conseil d'Administration.

A cette fin, le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter ce nouveau Règlement Intérieur de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS qui sera exécutoire après sa transmission au Préfet et sa publication.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-adopte le nouveau Règlement Intérieur de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS, joint en annexe, qui sera exécutoire après sa transmission au Préfet et sa publication.

débats – remarques : Patrice Ferrero : modification du délai d'élaboration du DOB.

N° 2 : Désignation d'un représentant du CCAS au sein du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS)

Présentation rapporteur :
Marc Mamet propose Chistine Imbert-Souchet.
Le Président expose que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, puis des Conseils d'Administration des CCAS,

l'Union Départementale des CCAS tient son assemblée générale le 18 septembre 2026 afin d'élire son nouveau Conseil d'Administration.

Cette instance associative, qui est la déclinaison locale de l'Union Nationale des CCAS, a pour mission de les représenter, les soutenir, les informer, et les accompagner dans toute la diversité de leurs missions et de leurs territoires. Elle organise les CCAS en réseau et optimise leurs expériences respectives. Ce partenaire privilégié des CCAS développe ainsi une vision globale et analytique des politiques publiques, et de leur efficacité.

Afin d'être au cœur des réflexions sur l'action sociale dans le département, il est donc particulièrement souhaitable qu'un membre du Conseil d'Administration de Feyzin candidate à un siège au sein du Conseil d'Administration de l'UDCCAS. La durée de ce mandat sera alignée sur celle du mandat d'administrateur du CCAS de Feyzin.

Il est proposé au Conseil d'Administration :
-d'accepter un vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable à la désignation qu'à condition que le Conseil d'Administration l'accepte à l'unanimité ;
-de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS.

Le Président demande quels sont les candidats et fait procéder à l'élection.

Est candidate :
Christine Imbert-Souchet
Il n'y a pas d'autre candidat.
Nombre de votants : 9
A obtenu :
Christine Imbert-Souchet : 9 voix Pour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-accepte un vote à main levée ;
-propose la candidature de Christine Imbert-Souchet.
Le Conseil d'Administration désigne à main levée (9 voix Pour) Christine Imbert-Souchet comme représentante au sein du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS.

débats – remarques : Néant

N° 3 : Désignation d'un représentant du CCAS au sein du Conseil d'Administration de la Métropole Aidante

Présentation rapporteur :
Marc Mamet propose Christine Soriano.

Le Président expose que la Métropole Aidante est une association qui poursuit un but non lucratif et d'utilité sociale. Elle relève du champ de l'Économie Sociale et Solidaire .

Son objet d'intérêt général vise à faciliter l'accompagnement des proches aidants par les dispositifs de répit, de soutien et d'accompagnement qui leurs sont dédiés sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Pour ce faire , elle recense et qualifie l'offre disponible sur ce territoire, développe l'information auprès des professionnels et du public et facilite l'orientation des proches aidants vers les dispositifs adaptés à leur situation et à leurs besoins.

Afin d'être au cœur des réflexions sur les aidants, il est donc particulièrement souhaitable qu'un membre du Conseil d'Administration de Feyzin candidate à un siège au sein du Conseil d'Administration de la Métropole Aidante

Il est proposé au Conseil d'Administration :
-d'accepter un vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera applicable à la désignation qu'à condition que le Conseil d'Administration l'accepte à l'unanimité ;
-de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de la Métropole Aidante.

Le Président demande quels sont les candidats et fait procéder à l'élection.

Est candidate :
Christine Soriano

Il n'y a pas d'autre candidat.
Nombre de votants : 9
A obtenu :
Christine Soriano : 9 voix Pour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-accepte un vote à main levée ;
-propose la candidature de Christine Soriano.
Le Conseil d'Administration désigne à main levée (9 voix Pour) Christine Soriano comme représentante au sein du Conseil d'Administration de la Métropole Aidante.

débats – remarques : Antoinette Bosa précise que la Métropole Aidante accompagne les familles de Feyzin – Les aidants peuvent accompagner des personnes de différents âges (seniors, enfants handicapés)

N° 4 : Élections professionnelles – Fixation du nombre de sièges au Comité Social Territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-54 et suivants, ainsi que ses articles R 252-30 et suivant ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 10 décembre 2026 ;
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 296 agents (Ville/CCAS) ;
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Afin d'organiser les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial qui doivent avoir lieu le 10 décembre 2026, le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le nombre des représentants du personnel avant le 10 juin de l'année 2026. Ce nombre est fixé dans les limites de 4 à 6 représentants pour un effectif d'agents supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000.

Compte tenu du nombre d'agents Ville et CCAS au 1er janvier 2026, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants.

Il est également proposé d'instituer au sein du Comité Social Territorial une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail.

Le Président rappelle également que le maintien du paritarisme n'est plus obligatoire, le nombre de représentants de la collectivité pouvant être inférieur mais non supérieur à celui des représentants du personnel. Cependant, afin de préserver le dialogue social et en accord avec l'avis des organisations syndicales, il est proposé au Conseil d'Administration de conserver le paritarisme entre représentants de la collectivité et du personnel.

Enfin, il est possible de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Social Territorial sur tout ou partie des questions sur lesquelles l'instance émet un avis.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :
-fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée ;
-maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;
-choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée;

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales, ainsi que dans les mêmes délais, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :
décide :
-de fixer le nombre des représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée ;
-de valider le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration ;
-de choisir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, lors des séances du Comité Social Territorial.
La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales, ainsi que dans les mêmes délais, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

<u>débats – remarques</u> : Néant

N° 5 : Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP et autres indemnités inéligibles au RIFSEEP – Mise à jour des plafonds CIA pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants mentionnés dans la délibération n°0_DL_2026_0011 du 24 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L714-1 et suivants ;
Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'État ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 modifiés relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, dés sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération n°0_DL_2026_0011 en date du 24 avril 2026 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06/03/2026 ;

Le Président expose que le Conseil d'Administration avait approuvé la mise à jour de la délibération du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle). Toutefois, il s'avère nécessaire de mettre à jour les plafonds mentionnés dans la délibération, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, par filière et par cadre d'emploi, pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour la délibération n°0_DL_2026_0011 du 24 avril 2026 comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum IFSE	Montants annuels maximum CIA
CATÉGORIE A			
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants			
A1	Responsable d'unité petite enfance ou chargé de direction	14.000€	1 680 €
A2	Directrice adjointe	13.500€	1 620 €
A3	Éducatrice jeunes enfants de terrain	13.000€	1 560 €

Il est demandé au Conseil d'Administration de décider de mettre à jour les plafonds du CIA pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants mentionnés dans la délibération n°0_DL_2026_0011 du 24 avril 2026. Les autres dispositions restent inchangées. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 et suivants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-décide de mettre à jour les plafonds du CIA pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants mentionnés dans la délibération n°0_DL_2026_0011 du 24 avril 2026. Les autres dispositions restent inchangées. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 et suivants.

feyzin

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

<u>débats – remarques</u> : Néant

Fait à Feyzin le 1er octobre 2026

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE de FEYZIN Rhône

Marc MAMET

Le secrétaire de séance,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE de FEYZIN Rhône

Hanane GUILLI